

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

|   |  |
|---|--|
| <p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 42</p> <p>Votants : 48</p> <p>Date de convocation :<br/>Le : 4 avril 2024</p> | <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs M. Cordier,</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin Mme Fouquet,</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Calais, Emo,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle</p> <p>Flipou M. Mirallès,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives Mme Grégoire,</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors M. Herbin,</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Dulondel, Romet, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau,</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p> |
|---|--|

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Letourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

**Finances : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29/2024 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 relative au vote du compte financier unique 2023 du « Bâtiment locatif des Hautes Rives » de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 19 février et du 29 mars 2024 ;

Le compte financier unique du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2023 peuvent être approuvés.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2023 comme suit :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**  
**Bâtiment locatif des Hautes Rives**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 51 317,27 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de 73 126,86 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2023 est de 73 126,86 €

Le résultat définitif 2023 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 51 317,27 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Luc ROMET



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*